

**MAIRIE de BONREPOS-RIQUET**  
Haute-Garonne  
31590



31590 Bonrepos-Riquet  
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53  
Mail : [mairie.bonrepos.riquet@wanadoo.fr](mailto:mairie.bonrepos.riquet@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 février 2019**

**OBJET : Délibération n°1 : Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU**

L'an deux mille dix neuf, le vingt-six février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs BERTHELOMEAU Gilles, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, RODRIGUEZ José, SEILLES Philippe, TONINATO Gérard.

Était absent et excusé : Monsieur AZAM Philippe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 10 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;  
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 03 décembre 2018 au 12 janvier 2019 ;  
Vu les avis favorables du Conseil Départemental 31, du SCOT du Nord Toulousain, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;  
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;  
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;  
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées au projet de PLU ;
- approuve le bilan de la mise à disposition du public ;
- approuve la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.